

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AC105

présenté par
Mme Descamps, Mme Froger et M. Lenormand

ARTICLE 3

Au début de la seconde phrase de l'alinéa 21, substituer aux mots :

« Les commissions permanentes chargées des affaires culturelles de l'Assemblée nationale et du Sénat »

le mot :

« Celles-ci ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si France Médias Monde fait partie de la holding, il est important que les commissions des affaires étrangères de l'Assemblée nationale et du Sénat puissent également auditionner le PDG de la société France Médias à son arrivée, et notamment qu'elles puissent l'interroger sur son rapport d'orientation stratégique. Par ailleurs, étant donné que ce rapport est également transmis aux commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, il semble également opportun de leur ouvrir la possibilité d'organiser cette d'audition.